

Règlement intérieur des piscines de la Communauté d'agglomération Val d'Orge

**La Communauté d'agglomération du Val d'Orge vous souhaite la bienvenue
et vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conditions d'accueil des Piscines.**

(Le personnel de l'établissement est habilité à faire respecter le règlement suivant pour la sécurité et la tranquillité de tous).

Article I : accueil

- ▶ Aucune personne ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans avoir acquitté et validé le montant du droit d'entrée suivant les règles de tarification en vigueur.
- ▶ Les bassins sont évacués 15 minutes avant la fermeture et les entrées sont interrompues 15 minutes avant l'évacuation des bassins.
- ▶ l'accès à l'établissement nautique est interdit :
 - Aux enfants de moins de 8 (huit) ans non accompagnés d'un adulte.
 - Aux personnes en état d'ivresse.
 - Aux personnes atteintes de maladies contagieuses ou d'affections cutanées.
 - Aux personnes dont le comportement pourrait nuire à la tranquillité des usagers et au bon fonctionnement de l'établissement.
 - Aux personnes habillées et/ou chaussées.
 - Aux animaux même tenus en laisse.
- ▶ L'espace forme en accès libre n'est accessible qu'aux personnes de plus de 18 ans.
- ▶ L'accueil des groupes encadrés est soumis à l'application du règlement intérieur annexe pour tous les groupes constitués.
- ▶ Par mesure de sécurité, la direction de l'Etablissement se réserve le droit de limiter les entrées dans le cas d'une grosse affluence.

Article II : tenue

- ▶ Le port du maillot de bain est obligatoire. Seuls sont autorisés les slips de bains, les boxers, les maillots de bain femme une pièce ou deux pièces (conformément à l'affichage) sur les ouvertures au public. Une tolérance peut être accordée pour les bébés (0 à 12 mois) après accord du MNS.
- ▶ Le port du bonnet de bain est obligatoire dans tous les bassins et pour tous les publics.
- ▶ Pour des raisons de sécurité et dans un souci de repérage instantané, seul le personnel MNS de la Communauté d'agglomération est habilité à porter tee-shirt et short.

Article III : vols

- ▶ Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur dans l'enceinte de l'établissement. L'Agglomération du Val d'Orge ne pourrait être tenue responsable des vols survenus dans les vestiaires, casiers ou aux bords des bassins.

Article IV : hygiène

Les baigneurs doivent obligatoirement suivre les circuits imposés :

- ▶ Passer aux cabines de déshabillage pieds déchaussés, déposer au vestiaire leurs vêtements dans les casiers prévus à cet effet.
- ▶ Utiliser les WC et procéder dans les douches à une toilette complète.
- ▶ Passer dans les pédiluves avant d'accéder au bassin.
- ▶ Il est rigoureusement interdit de circuler : en chaussures dans les vestiaires, en tenue de ville sur les plages.
- ▶ Il est interdit de manger dans les vestiaires et au bord des bassins.

Article V : sécurité

- ▶ Les jeux violents, bousculades et tous les actes pouvant gêner le public ou les baigneurs sont interdits et les auteurs pourront être expulsés s'ils font preuve de mauvais esprit ou d'incorrection.
- ▶ Tous les engins flottants personnels pouvant créer un trouble pour les autres usagers sont interdits.

- ▶ Il est interdit de courir autour des bassins.
- ▶ Il est impératif de se conformer aux consignes d'utilisation des animations.
- ▶ Il est formellement interdit de jouer avec ou à proximité des grilles situées au fond du bassin.
- ▶ La pratique de l'apnée statique ou en déplacement est interdite sauf sous la surveillance permanente et avec l'accord d'un BEESAN ou d'un BNSSA.
- ▶ Les plongeurs sont autorisés uniquement en grande profondeur, côté grand bain.
- ▶ L'accès du solarium et de la pelouse sera soumis à l'autorisation des BEESAN, maîtres nageurs ou BNSSA.
- ▶ L'utilisation des palmes, masques et tubas est interdite en dehors des endroits et des moments réservés à cette activité.
- ▶ Les objets dangereux, notamment en verre (masques, bouteilles, récipients), sont interdits.
- ▶ En cas d'incident technique, ou d'accident nécessitant l'évacuation de l'établissement, aucun remboursement du droit d'entrée ne sera effectué.

Article VI : discipline et sanctions

Les infractions au présent règlement seront sanctionnées par :

- ▶ des rappels à l'ordre
- ▶ une expulsion temporaire ou définitive
- ▶ une action judiciaire

L'expulsion se fera sans que le droit d'entrée soit remboursé.

Le directeur de l'Etablissement, les maîtres nageurs et le personnel de service sont chargés de faire régner l'ordre et la discipline à l'intérieur des piscines communautaires. Ils sont également chargés de la stricte application du présent règlement. Si nécessaire, ils peuvent faire appel aux agents de la Force Publique. Les usagers doivent se conformer aux prescriptions du personnel.

Annexe :

Le matériel pédagogique (ceintures avec flotteurs et planches) est prêté gracieusement aux usagers dès lors qu'ils en expriment le besoin.

Les bassins pourront être totalement ou partiellement réservés à des activités encadrées et donc temporairement inaccessibles.

Seuls les MNS ou BEESAN de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge sont habilités à enseigner la natation, l'aquagym, le plongeur ou le sauvetage.

Il est interdit aux particuliers de photographier ou de filmer les usagers.

Bonne baignade à tous !



Olivier Léonhardt

Président de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge

En cas d'accident : Faire appel immédiatement aux maîtres nageurs sauveteurs.

Seul le personnel de l'établissement titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option Activités de la Natation ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou Maître-Nageur Sauveteur (BEESAN, MNS ou BNSSA) et les personnes habilitées sont autorisées à porter les premiers soins aux accidentés ou en cas de noyade. Les dégradations de toute nature commises par les usagers donneront lieu à réparation par les auteurs ou par les personnes civilement responsables.

Sainte-Geneviève-des-Bois • Brétigny-sur-Orge • Saint-Michel-sur-Orge
Morsang-sur-Orge • Fleury-Mérogis • Villemoisson-sur-Orge
Longpont-sur-Orge • Le Plessis-Pâté • Leuville-sur-Orge • Villiers-sur-Orge

